

Délibération 23-03-09 – Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal du 30 Mars 2023

La secrétaire de séance : Francine DHAUSSY

Délibération n°23-03-09

Objet : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 21

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 24 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Eric BLONDIAUX, Maire**

Etaient présents :

BLONDIAUX Eric, PETIT Francky, MATER Firdaouce, MEDJAHED Farid, GABET Jérémy, CAMPHIN Nathalie, DHAUSSY Francine, PENAUD Patrick, FLAMEY Martine, WATTIER Christiane, ROCQ Gilles, ROSSANO Sébastien, COZETTE Bruno, HEBERT Christelle, MATER Rudy, COSSART Morgan, BLAMPAIN Evan, DUVIVIER Laurent, CAREMIAUX Sylvie

Etaient représentés :

HOUPE Loïc procuration à DUVIVIER Laurent
DOLEZ Hélène procuration à CAREMIAUX Sylvie

Etaient absents :

DUPONT Brigitte, LEVREZ Jacqueline

EXPOSÉ :

Le Conseil Municipal ;

En adoptant le compte de gestion et le compte administratif, le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2022.

Les résultats comptables sont présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Il est rappelé que l'affectation des résultats porte sur la seule section de fonctionnement, le résultat d'investissement demeurant en section d'investissement.

Partant, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- Excédents de fonctionnement capitalisés (Recettes : 1068) : 307 000,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté (Recettes : 002) : 3 553 057,46 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter les crédits conformément aux propositions sus-évoquées.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,



Le Maire,

